Epreuve de CAP: modalités d'évaluation en histoire-géo-EMC

Résumé de l'arrêté du 30 août 2019 -JORF n°0206 du 5 septembre 2019 -texte n° 13

Les candidats ayant préparé le certificat d'aptitude professionnelle par la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou des établissements d'enseignement privés sous contrat, par l'apprentissage, dans des centres de formation d'apprentis habilités, ou dans le cadre de la formation professionnelle continue dans un établissement public sont évalués par contrôle en cours de formation pour les épreuves générales obligatoires. Les autres candidats sont évalués sous forme ponctuelle pour les épreuves générales.

Première session aura lieu en 2021.

1- En CCF, durant la deuxième année de CAP.

La nouvelle épreuve de Français, histoire-géographie-enseignement moral et civique (coefficient 3) comportera trois situations évaluées à parts égales:

En français, une évaluation de l'écrit et une évaluation de l'oral

En histoire-géographie-EMC, une évaluation à l'oral Histoire-géographie-EMC (20 points)

Une situation d'évaluation orale (15 minutes au maximum) combine l'évaluation des enseignements d'histoire, de géographie et d'EMC. Elle comporte deux parties et a pour support un document en histoire ou en géographie et un document en EMC.

- 1 -Analyse d'un document d'histoire ou de géographie (12 points) : le candidat choisit un document parmi deux ou trois qui ont été préparés individuellement ou en groupe. Il le présente à l'oral et justifie son choix: sens global, intérêt et limites, mobilisation de repères, des notions clefs et des connaissances.
- **2 -EMC (8 points)**: le candidat choisit un document parmi deux qui ont été préparés et le présente à l'oral. Il exprime une argumentation cohérente, fondée sur les repères et les notions du programme ; les liens avec les programmes d'histoire-géographie sont exploités autant que possible. Chaque fois, le professeur vérifie les acquis et amène le candidat à préciser son propos si nécessaire.

2-Epreuve ponctuelle

Epreuve orale de 15 minutes (dont 5 minutes de préparation)

- Le candidat présente une liste de huit documents qu'il a choisis, soit un document correspondant à chacun des thèmes des programmes d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique.
- Il tire au sort le thème sur lequel il va être interrogé.
- Il prépare sa présentation pendant 5 minutes.

L'examinateur pose des questions au candidat pour obtenir des précisions et vérifier les acquis du candidat sur le thème étudié pendant une durée maximale de 10 minutes. En l'absence de liste ou de documents ou en présence d'une liste non conforme, l'examinateur propose un/des documents de secours et le candidat peut néanmoins présenter l'épreuve.

L'épreuve est notée sur 20 points.